

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 11 février 2025 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Absent, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no.2
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Absent, poste no 5 Absent, poste no 6

Absentes motivées des conseillers, Messieurs Patrice Deneault, David Arseneault et Éric Barrière.

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Que l'ouverture de la séance est proposée par monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire et appuyé par madame la conseillère, Suzanne Lacroix.

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-02-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 11 février 2025 à 19 h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud, à Lacolle.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

POINT AJOUTÉ :

11.5 - Avis de motion / règlement de zonage RU 2001-0204-06

POINTS RETIRÉS :

6.12 – Politique Mada – Engagement envers les aînés

14.2 - Grenier aux Trouvailles – demande d'impression

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 11 février 2025
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 janvier 2025
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2025
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{ER} AU 31 janvier 2025
6.4	Entente de partenariat entre l'aréna régional Lareau de Napierville et la Municipalité de Lacolle
6.5	Dépôt – déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6.6	Résolution pour l'obtention d'arbres des Clubs « 4-H du Québec »
6.7	Adoption du règlement 2025-0245 – Relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$
6.9	ADMQ – congrès à Québec - du 18 au 20 juin 2025 – DG + hébergement
6.10	FQM – congrès à Québec – du 24 au 26 septembre 2025 – Maire et DG + hébergement
6.11	Offre de services – accompagnement pour révision de l'entente avec la Municipalité de St-Bernard de Lacolle pour l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques N/RÉF. :9016913-1
6.12	Politique MADA - ENGAGEMENT ENVERS LES AÎNÉS
6.13	Soumission – Pickelball
6.14	Écho-Tech – offre de service – mesure d'accumulation des boues – année 2025
6.15	Avis de motion règlement 2025-0248 relatif aux frais et tarifs des services municipaux
6.16	Projet - Règlement 2025-0248 relatif aux frais et tarifs des services municipaux
6.17	Offre de services / accompagnement comptabilité et gestion financières année 2025
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Rapport du mois de janvier 2025
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois de janvier 2025
10	HYGIÈNE DU MILIEU
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
11.2	Dépôt procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
11.3	Dépôt du procès-verbal du comité consultatif en environnement
11.4	Avis de motion demande de PPCMOI 2025-0246 - 9 Barbotte
11.6	Avis de motion règlement sur les nuisances 2025 – 0247
11.8	Congrès-Combeq 10-12 avril 2025 (transport, hébergement, congrès)
12	LOISIRS
12.1	<p>Demande de Résolution du conseil signée, autorisant le dépôt du projet par le demandeur;</p> <p>L'objectif du projet circonflexe est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans le développement de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants. Il vise à augmenter et à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, en particulier auprès des personnes plus vulnérables.</p>

	La date limite pour déposer votre projet est le 28 mars 2025, 16h.
12.2	Demande de la salle Léodore-Ryan pour le bal de finissant pour les 6^e année / réserver la salle gratuitement
13	CORRESPONDANCE / INFORMATION
13.1	Dépôt – Proanima – détail des licences vendues pour décembre 2024
13.2	Demande de commandite - Cégep de Saint-Jean pour l'Inter collégial de danse
13.3	Demande des membres du GYM GAT – location de la salle du CLR gratuitement pour acquérir de nouveaux équipements
13.4	Dépôt / lettre d'appui pour « projet régionale en transport actif pour l'amélioration des infrastructures cyclables dans le Haut-Richelieu
14	VARIA
14.1	Challenge contre le cancer – levée de fonds pour la Société de recherche sur le cancer
14.2	Grenier aux Trouvailles demande d'impression
14.3	Les journées de la PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / épinglettes portées par les élus
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 11 février 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, et avec les points ajoutés et retirés.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-02-019

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2025

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 03

- **Les bris d'eau**
- **Marina sur le rang de la Barbotte, une adresse serait ajoutée**
- **Adresse du 9, rang de la Barbotte, pour des kiwis, être agritouristique**

- Qu'est-ce que le PPCMOI – règlement
 - Explication sur une maison, rue de l'Église Sud
 - Qu'est-ce qu'un avis de motion
 - Au sujet des pompiers de Lacolle qui traverse la Frontière pour assistance, ce sujet est à suivre
- Fin : 19 h 43

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2025-02-020 RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2025

TOTAL DES COMPTES PAYÉS AU 31-01-2025	6 484.54 \$
TOTAL DES SALAIRES PAYÉS AU 31-01-2025	74 456.40 \$
TOTAL DES SOMMES PAYÉS AU 31-01-2025	80 940.94 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :
QUE ce conseil municipal adopte les comptes payés au 31 janvier 2025 tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

2025-02-021 RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2025

DÉPARTEMENT	MONTANT
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	30 895.66 \$
VOIRIE	23 128.88 \$
SERVICE INCENDIE	13 067.42 \$
SAAQ	182.88 \$
BIBLIOTHÈQUE	21 674.05 \$
FOURRIÈRE	2 695.55 \$
VAN VLIET	7 013.48 \$
MRC - VIDANGE	30 913.48 \$
DENEIGEMENT	68 985.00 \$
URBANISME	6 040.93 \$
ÉCLAIRAGE RUE	2 157.66 \$
CLR	12 844.57 \$
CHALET DES LOISIRS / PATINOIRES	1 431.17 \$

QUOTE PART TRANSPORT ADAPTE	35 730.00 \$
LOISIRS	5 824.53 \$
SKATE PARK, PUMPTRAK, DEK	120 866.95 \$
VISA	3 428.93 \$
USINE EAUX USÉES	10 224.64 \$
EAU POTABLE (usine + réseaux)	53 216.84 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024:	450 322.62 \$
---	----------------------

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal adopte les comptes à payer au 31 janvier 2025, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités de fonctionnement financier du 1^{er} au 31 janvier 2025

Dépôt/ Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté à la séance.

2025-02-022

ENTRENTE DE PARTENARIAT ENTRE L'ARÉNA RÉGIONAL LAREAU DE NAPIERVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE la municipalité défrai 150\$ par patineur/ patineuse (pour les enfants) inscrit au hockey ou patinage artistique à l'aréna régional Lareau de Napierville;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les participants demandent directement le remboursement auprès du bureau municipal sous la présentation de la facture pour 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil ne donne pas suite pour le partenariat entre l'Aréna Régional Lareau de Napierville et la Municipalité de Lacolle;

QUE le conseil municipal approuve de faire le remboursement de cent cinquante dollars (150,00\$) par enfants suite à l'inscription pour le hockey et le patinage artistique à l'Aréna Régional Lareau et que l'enfant soit résident de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

DÉPÔT /DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT/ Les déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été présenté à la séance.

2025-02-023

RÉSOLUTION POUR L'OBTENTION D'ARBRES DES CLUBS « 4-H DU QUÉBEC »

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle est fière de participer à l'obtention d'arbres des Clubs « 4-H du Québec » pour conserver et améliorer l'environnement,

ATTENDU QUE chaque année, au mois de mai, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ceci est pour sensibiliser et démontrer à quel point il est important de découvrir la forêt et d'en prendre soin;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil demande à la Municipalité de Lacolle de soumettre une demande pour l'obtention de deux cents (200) plants d'arbres, offerts gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

QUE certains plants soient plantés sur les terrains appartenant à la Municipalité et d'autres offerts aux résidents de Lacolle au printemps 2025.

ADOPTÉE

2025-02-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-0245 – RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Barrière de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2025-0245 – relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500,000\$, tel que décrit ci-dessous;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« Base d'imposition »;

Base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les*

droits sur les mutations immobilières.

« Loi » : *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

« Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la loi.

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ARTICLE 3

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$ selon le taux suivant :

La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 4

La base d'imposition prévue à l'article 3 du présent règlement ne peut faire l'objet d'une indexation, conformément à l'article 2.1 de la Loi. Seuls les montants inscrits au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sont indexés. La base d'imposition mentionnée à l'article 3 du présent règlement suit donc le montant indiqué à l'article 2.1 de la Loi.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE onzième jour de février 2025

Jacques Lemaistre, Caron
Maire

Silvio Gaudio, directeur général/
greffier-trésorier

Avis de motion : 14 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement : 14 janvier 2025
Adoption du règlement : 11 février 2025
Entrée en vigueur du règlement : xx février 2025

Ordre jour 6.8 – aucun point

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ est présenté à Québec du 18 au 20 juin 2025 pour les directeurs généraux, et que monsieur Silvio Gaudio sera présent ;

ATTENDU QUE la formation est de six cent quatre-vingt-dollars plus taxes et l'hébergement à ajouter pour les dates ci-dessus mentionnées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier/trésorier participe au congrès de l'ADMQ du 18 au 20 juin 2025;

QUE le conseil municipal accepte la dépense au montant de six cent quatre-vingt-dollars (680,00\$) ainsi que la dépense pour l'hébergement;

QUE ledit conseil accepte tout autres frais inhérents aux déplacements (essence et kilométrages à 0.70 cents) les repas, le stationnement et autres provenant de la formation pour monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier/trésorier.

ADOPTÉE

2025-02-026

FQM – CONGRÈS À QUÉBEC DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2025 POUR LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PLUS L'HÉBERGEMENT

ATTENDU QUE le congrès de FQM est présenté à Québec du 24 au 26 septembre 2025 pour les directeurs généraux, et les maires ;

ATTENDU QUE deux conseillers (conseillères) auraient été présents à ce congrès, mais c'est une année d'élections, donc pour ce motif aucun conseiller (conseillère) ne sera présent ;

ATTENDU QUE la formation est de mille deux cent dollars (1200,00\$) plus taxes et l'hébergement à ajouter pour les dates ci-dessus mentionnées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que messieurs Silvio Gaudio, directeur général et greffier/trésorier et Jacques Lemaistre-Caron, maire participent au congrès de le FQM du 24 au 26 septembre 2025;

QUE le conseil municipal accepte la dépense au montant de mille deux cent dollars (1200,00\$) plus taxes, ainsi que la dépense pour l'hébergement;

QUE ledit conseil accepte tout autres frais inhérents aux déplacements (essence et kilométrages à 0.70 cents) les repas, le stationnement et autres provenant de la formation pour messieurs Silvio Gaudio, directeur général et greffier/trésorier et Jacques Lemaistre-Caron, maire.

ADOPTÉE

OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT POUR RÉVISION DE L’ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-BERNARD-DE-LACOLLE POUR L’ATTRIBUTION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS RÉSERVÉ À L’ENTRETIEN ET À LA RÉFECTION DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES – N/FÉR. :9016913-1

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité de Lacolle se trouve la carrière Dunasso Inc., localisée sur le lot 4 837 808 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean. L’emplacement de cette carrière est adjacent à la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle, ce qui permet aux camions d’emprunter les voies publiques des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU’en application des articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, toute la municipalité locale doit constituer un fonds local réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques si elle possède une carrière ou une sablière sur son territoire. Ce fonds vise à financer les travaux nécessaires pour maintenir et améliorer les routes municipales utilisées par les camions provenant des carrières et sablières situées sur le territoire de la municipalité. Les fonds collectés sont spécifiquement alloués à l’entretien et à la réfection de ces voies, assurant ainsi leur sécurité et leur durabilité ;

CONSIDÉRANT QU’en 2012, la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle a demandé à la Commission municipale du Québec de se saisir du dossier et de se prononcer quant aux redevances à partager entre elles ;

ATTENDU QU’au terme de cette décision, la Commission convient de répartir 95% des sommes versées au Fonds selon la proportion représentant le degré d’utilisation de leurs voies publiques municipales établie à 71.6% pour la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle et 28.4% pour la Municipalité de Lacolle. À l’issue de cette décision, la Municipalité de Lacolle devrait donc payer à la municipalité voisine une somme représentant 68.02% (71,6% de 95%) des sommes versées au fonds. Cette décision de la Commission municipale fut confirmée par la Cour supérieure le 25 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu une analyse par la Municipalité de Lacolle pour les camions passant sur notre territoire et des montants à remettre à la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport diffère sur les années passées, la Municipalité de Lacolle a demandé l’aide de TCJ, « Therrien Couture Jolicoeur, sencl » pour accompagner dans toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle pour négocier et conclure une nouvelle entente intermunicipale visant un nouveau partage des redevances et des conseils qui se déclinent comme suit :

- Analyse et observations de l’évolution jurisprudentielle « des autres facteurs » dont la Commission municipale du Québec peut prendre en considération pour trancher sur le partage des sommes versées au fonds local;
- Revue de la jurisprudence applicable afin de déterminer ce qui peut être considéré comme une « voie publique » aux fins du calcul des redevances à partager entre les municipalités parties à l’entente;
- Rédaction d’un avis juridique sur les principes en matière de répartition des redevances de ce type d’entente intermunicipale;
- Préparation d’un argumentaire pour les négociations;

- Participation et discussion de nature stratégique;
- Participation aux négociations pour la révision de l'entente sur la répartition des redevances du fonds local;
- Assistance dans les mandats à confier à des experts, le cas échéant;
- Analyse des chances de succès pour le dépôt d'une nouvelle demande à la Commission municipale du Québec;
- Préparer et déposer la demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec;
- Accompagnement et représentations devant la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les services sont facturés selon les taux horaires suivants :

- Me Simon Letendre : 375,00\$
- Me Amélie Savard : 245,00\$
- Parajuriste : 200,00\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle doit prévoir un déboursé s'ajoutant encourus (frais gouvernementaux, faires de photocopie, frais de recherche sur les banques de données informatisées, frais de déplacement à (0.58\$/km) ainsi que les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie demande pour le premier volet du dossier (analyse et avis avant négociation), nous estimons qu'un montant de cinq mille dollars (5000,00\$) sera nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service pour faire l'ajustement de l'entente entre la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et la Municipalité de Lacolle, concernant la Carrière Dunasso Inc.

ADOPTÉE

POLITIQUE MADA – ENGAGEMENT ENVERS LES AINÉS

Ce point est remis à la prochaine séance ordinaire.

2025-02-028

SOUSSION POUR DES NOUVEAUX TERRAINS DE PICKELBALL EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle reçoit des demandes pour des terrains de Pickelball extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission sous le numéro 8794 de la compagnie « Indik » qui se décrit comme suit :

- Revêtement acrylique de type « SportMaster pour la resurfaçage de terrains existants;
- Conversion un terrain de tennis et 3 terrains de Pickelball;
- Le montant comprend le nettoyage de la surface avant travaux ainsi que le transport et la mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission 8794 est de trente et un mille six cent quatre-vingt-dollars (31 680,00\$) plus taxes, ce qui fait un montant total de trente-six mille quatre cent vingt-quatre dollars et huit cents (36 424,08\$);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit voir avec ladite compagnie s'il y a réparations majeures sont à effectuer;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission no 8794 présentée lors de la séance et accepte la dépense de trente-six mille quatre-cent vingt-quatre dollars et huit cents (36 424,08\$) taxes incluses;

QUE le conseil demande à monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier d'accepter ladite soumission et de signer tout document en lien avec la conversion du terrain de tennis en 3 terrains de Pickelball.

ADOPTÉE

2025-02-029

ÉCHO-TECH – OFFRE DE SERVICE – MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a reçu en conclusion le rapport de mesure de boues de l'année 2024 de la compagnie Écho-Tech et que la municipalité doit réaliser la mesure d'accumulation des boues pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie Écho-Tech;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie propose de réaliser la mesure dans les étangs nos 1,2 et 3 pour un montant total forfaitaire de deux mille cent cinquante dollars (2 150,00\$) plus taxes s'il est réalisé lors d'un déplacement planifié dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant inclut, les mesures sur le terrain, les frais de déplacement et subsistance, ainsi que la rédaction du rapport, est conditionnel à une répartition des coûts de transport dans notre région. Pour une date différente d'intervention souhaités de la municipalité, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer;

CONSIDRANT QUE la compagnie demande la présence d'un employé de la municipalité lors du relevé;

CONSIDÉRANT QUE la mesure des boues sera réalisée à l'aide d'un sonar à enregistrement continu couplé à un système GPS de précision centimétrique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut demander des activités complémentaires suivantes peuvent être effectuées par la même occasion aux taux unitaires, tel que décrit ci-dessous;

Activité	nombre d'échantillons à prélever	
	1 ou 2	3 et plus
Prélèvement (1)	245,00\$	180,00\$

Analyse siccité (2)	38,00\$	38,00\$
Analyse complète (2) (3)	590,00\$	590,00\$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service doit être signer et toutes les informations sont bien détaillées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service de la compagnie Écho-Tech pour la mesure des boues sur le territoire de la Municipalité de Lacolle;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service avec tous les montants démontrés et demande à monsieur Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier de signer le formulaire pour l'acceptation de ladite offre.

ADOPTÉE

2025-02-030

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2025-0248 « RELATIF AUX FRAIS ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX »

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Nancy Sorel, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le règlement 2025-0248 au projet de règlement 2025-0248 « relatif aux frais et tarifs des services municipaux »

ADOPTÉE

2025-02-031

PROJET – RÈGLEMENT 2025-0248 « RELATIF AUX FRAIS ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2023-0233 en date du 18 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 2023-0233 afin d'encadrer tous les frais des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, Nancy Sorel, qu'à la séance ordinaire 11 février 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 122, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Sur la proposition de la conseillère, Nancy Sorel et appuyée par le conseil, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle adopte le projet de règlement 2025-0248, tel que présenté, visant à modifier les tarifs pour les services et les coûts des permis dans la municipalité de Lacolle, et décrète ce qui suit :

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de Lacolle au cours de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025.

 Silvio Gaudio, directeur général
 Greffier-trésorier

 Jacques Lemaistre-Caron
 Maire

Avis de motion : 11 février 2025
Dépôt du premier et projet de règlement : 11 février 2025
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

PARTIE I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 Les tarifs exigibles pour tous biens, services ou activités sont prévus à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Les tarifs prévus à l'annexe A ne comprennent pas les taxes sur le produit et service et la taxe sur la vente du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans le cas où elles sont exigibles.

ARTICLE 5 À moins d'indication contraire, tous les montants concernant les permis et certificats en vertu du présent règlement sont payables lors du dépôt de la demande de permis ou de certificats. Pour la demande de permis et certificat assujettis à un dépôt, celui-ci est remboursable lorsque les travaux sont réputés conformes par l'officier désigné.

ARTICLE 6 À moins d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la municipalité existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

PARTIE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 7 Le règlement 2023-0233 et ces amendements sont abrogés.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE AU COURS DE LA SÉANCE TENU LE 11 FÉVRIER 2025

ANNEXE A

Type de permis/certificat/SERVICE	Frais et tarif
URBANISME	
NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
NOUVELLE CONSTRUCTION AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE +

	5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE	30 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION RÉSIDENTIELLE	35 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION AUTRE USAGE	60 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION AUTRES USAGE	6\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
DÉMÉNAGEMENT BÂTIMENT	80\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	75\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	100\$
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
PISCINE	75\$ DÉPÔT DE 100\$ POUR CONFORMITÉ
MURET	40\$
AFFICHAGE	40\$
CONSTRUCTION EN SAILLIE, BALCON, PATIO, ESCALIER	50\$
STATIONNEMENT	150\$
NOUVELLE OCCUPATION	50\$
CHANGEMENT D'USAGE	100\$
OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE TEMPORAIRE	60\$
PORTE-À-PORTE	50\$
ÉVÈNEMENT	50\$
KIOSQUE SAISONNIER	20\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL	300\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE USAGE	200\$

DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	50\$
DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	150\$
PERMIS DE LOTISSEMENT	120\$
FRAIS DE PARC	10%
ABATTAGE ARBRE	40\$
TRAVAUX COURS D'EAU ET BANDE RIVERAINE	100\$
FERMETURE FOSSÉ	100\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
PONCEAU	50\$+ DÉPÔT DE 100\$ CONFORMITÉ
PUIT PRIVÉ	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
INSTALLATION SEPTIQUE	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
FRAIS ADMINISTRATIFS POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRE A RAYON ULTRAVIOLET	15\$ PAR FACTURE
ÉPANDAGE MRF	150\$
RENOUVELLEMENT PERMIS	MÊME TARIF QUE LE PERMIS ORIGINAL
TRAVAUX EFFECTUER AVANT DEMANDE DE PERMIS	200\$
TRAVAUX EFFECTUER SANS PERMIS	300\$
TRAVAUX PUBLICS	
PERMIS DE BRANCHEMENT	250
MODIFICATION DIMENSION	250\$
RÉFECTION ET RÉPARATION ÉGOUT PRIVÉ	100\$
DEMANDE D'INSPECTION	100\$
DEMANDE D'ARROSAGE EAU AQUEDUC	100\$
DÉPLACEMENT BORNE FONTAINE	5 500
REPLISSAGE CITERNE D'EAU POTABLE À MÊME LE RÉSEAU	250\$ PAR REPLISSAGE DE CITERNE
DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	

MODIFICATION ZONAGE	1 500\$
TENUE DE RÉFÉRENDUM	2 000\$
DÉROGATION MINEURE	1 500\$
USAGE CONDITIONNEL	1 000\$
AUTRE RÈGLEMENT MUNICIPAL	500\$
PPCMOI	1 500\$
CORRECTION TRANSACTION IMMOBILIÈRE	400\$
DEMANDE ACCÈS À L'INFORMATION	TARIF SELON LE RÈGLEMENT PROVINCIAL
LOISIR, LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENT	
RÉSIDENT	20\$-HEURE 200\$ /JOURNÉE
NON RÉSIDENT	25\$-HEURE 250\$ /JOURNÉE
TENNIS	DÉPÔT 50\$
PICKEL BALL	
PING-PONG	
FAT-BIKE	FACTURATION SI PERTE/DOMMAGE; AUCUN DÉPÔT
RAQUETTE ADULTE	
RAQUETTE ENFANT	
BÂTON MARCHE ADULTE	
BÂTON MARCHE ENFANT	
LOCATION CANON MOUSSE	DÉPÔT 150\$
MOUSSE 2 LITRES	40\$
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	
MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS D'ENTENTE	
Équipe de répondant Le coût d'une équipe de répondant en assistance automatique sur le territoire est établi par un tarif horaire. Tout temps de travail excédentaire à la période initiale d'une heure préétablie sera facturé conformément aux tarifs applicables par la municipalité de Lacolle	1 200 \$
DOCUMENTS ET SERVICE	
Rapport d'enquête	75\$
Caméra thermique	150\$
Demande de permis feu à ciel ouvert	50\$
Demande de permis feux d'artifice	50\$
PERSONNEL	
Directeur	60\$/h
Chef aux opération	40\$/h
Lieutenant	30,03\$/h
Pompier	26,85\$/h
APPAREILS D'INTERVENTION	
Autopompe 238	350 \$/h
Autopompe citerne 638	400\$/h
Camion d'unité 938	250\$/h
Génératrice	135\$/h

Véhicule GATOR 1938	175\$/H
Essence	100\$ + 4\$/km
Matières périssables Absorbant, mousse incendie, etc.	Coût réel de remplacement + 15% de frais administratif
AUTOPOMPE/UNITÉ DE DÉSINCARCÉRATION (1 OFFICIER, TROIS POMPIERS)	300\$-HEURE
CAMION POMPE-CITERNE	350\$-HEURE
CAMION-CITERNE	250\$-HEURE
UNITÉ DE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (2 POMPIERS) SUMI	500\$-HEURE
DÉPLACEMENT POUR ALARME NON-FONDÉE	500\$
APPEL DE PR POUR LES NON-RÉSIDENTS	500\$ + TEMPS MAIN-D'ŒUVRE
APPEL INCENDIE POUR LES NON-RÉSIDENTS	500\$ + TEMPS MAIN-D'ŒUVRE
SERVICE ADMINISTRATION	
DIRECTEUR TRAVAUX PUBLIC	75\$-HEURE
INSPECTEUR-URBANISTE	60\$-HEURE
JOURNALIER TP	40\$-HEURE
BRIGADIER SCOLAIRE	30\$-HEURE
PRÉPOSÉE SAAQ	45\$-HEURE
RÉCEPTIONNISTE	40\$-HEURE
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	40\$-HEURE
TECHNICIENNE LOISIR	75\$-HEURE
Demande de copie	0,10\$/la feuille noir et blanc 8/12 X 11 0,50 \$/la feuille couleur 8/12 X 11 0,50 \$/la feuille noir et blanc format légale 1,00\$/la feuille couleur format légal

ADOPTÉE

2025-02-032

OFFRE DE SERVICES / ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRES – ANNÉE 2025

ATTENDU QUE madame Véronique Lussier, a une offre de service de VLussier CPA avec la Municipalité de Lacolle pour de l'accompagnement en comptabilité

ATTENDU QUE VLussier CPA s'engage à travailler en collaboration avec la municipalité pour l'accompagner dans la comptabilisation de transactions, faire des recommandations pour

bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale et la définition du mandat se lit comme suit :

- Traiter ou accompagner le traitement de la fermeture temporaire de l'année 2024 dans PG;
- Réviser les paies pour valider les paramètres 2025 utilisés;
- Accompagnement pour la production du rôle de perception et de la taxation 2025;
- Analyse et révision de la production des T4, relevés 1 et sommaires à transmettre aux gouvernements;
- Production et transfert de connaissances des feuilles de travail nécessaires et régularisations à effectuer pour le rapport financier 2024;
- Analyse et correctifs des transactions comptabilisées dans l'exercice financier 2025;
- Révision des conciliations bancaires;
- Accompagnement et suivi des ventes pour non-paiement de taxes;
- Réviser les rapports trimestriels TPS-TVQ;
- Accompagnement et suivi des contrôles requis pour l'implantation du module Aurora-Paie;
- Accompagnement pour l'analyse budgétaire et les virements à effectuer;
- Accompagnement pour la gestion des bons de commande, les contrôles budgétaires et délégations de pouvoirs;
- Réviser la facturation des droits de mutation en conformité avec la Loi sur les droits de mutation;
- Accompagnement pour la saisie des écritures de régularisations et la mise à jour du module Gestion des immobilisations suite au dépôt du rapport financier 2024;
- Réviser les tenues à jour du rôle d'évaluation;
- Faire le suivi du financement des travaux d'infrastructures et des projets en plus de préparer les redditions de comptes en conformité avec les guides et modalités des programmes d'aide financières;
- Préparer ou réviser les résolutions et les règlements relevant du service des finances;
- Remplacer les responsables des opérations financières durant leurs périodes de vacances;

ATTENDU QUE le taux horaire est fixé à 135,00\$ par heure, taxes en sus. VLussier CPA propose ainsi une banque d'heures de 240 heures, totalisant un montant de 32 400,00\$ avant taxes pour la livraison d'éléments décrits ci-haut, selon les besoins de la Municipalité de Lacolle.

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre de service de VLussier CPA pour le calcul des heures et calendrier des travaux la municipalité peut se référer au tableau détaillé. Tout changement peut y être apporté selon les besoins de l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette entente avec un préavis écrit de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est définie par l'épuisement de la banque de temps de 240 heures ou le 31 janvier 2026, soit le premier atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de VLussier CPA au coût de 135,00\$ par heure taxes en sus, pour une banque d'heure de 240 heures ou le 31 janvier 2026;

QUE le conseil municipal demande à monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier de signer l'offre de services « Accompagnement comptabilité et gestion financière année 2025 » avec VLussier CPA.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Dépôt/ Le rapport pour le mois de janvier 2025 a été présenté aux conseillers municipaux à la séance.

9. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

9.1 Dépôt/ Le rapport pour le mois de janvier 2025 a été présenté aux conseillers municipaux à la séance.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 DÉPÔT / BILAN 2023 – STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Dépôt/ Le bilan 2023 a été présenté aux conseillers municipaux à la séance.

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de décembre 2024

11.2 DÉPÔT /PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dépôt / Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme a été déposé lors de la séance ordinaire.

11.3 DÉPÔT /PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Dépôt / Le procès-verbal du Comité Consultatif en Environnement a été déposé lors de la séance ordinaire.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, madame Nancy Sorel qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le règlement 2025-0246 concernant le 9, rang de la Barbotte.

ADOPTÉE

2025-02-034 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DE ZONAGE RU 2021-0204-06

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Suzanne Lacroix, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement « zonage RU 2021-0102-06 » visant à modifier et à créer de nouvelles zones à même les zone P1 et M2 ainsi que de modifier les usages autorisés dans ce secteur. Le projet de règlement sera présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

2025-02-035 AVIS DE MOTION/ RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES 2025-0247

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Suzanne Lacroix qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le règlement sur les nuisances 2025-0247.

ADOPTÉE

2025-02-036 CONGRÈS À QUÉBEC – COMBEQ DU 10 AU 12 AVRIL 2025

ATTENDU QUE le congrès de COMBEQ est présenté à Québec du 10 au 12 avril 2025 pour l'inspectrice municipale/Officier désigné ;

ATTENDU QUE la formation est de mille trois cent-six dollars (1306,00\$) plus taxes et l'hébergement à ajouter pour les dates ci-dessus mentionnées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que madame Geneviève Cusson, inspectrice municipale/Officier désigné participe au congrès de COMBEQ du 10 au 12 avril 2025;

QUE le conseil municipal accepte la dépense au montant de mille trois cent-six dollars (1306,00\$) plus taxes ainsi que la dépense pour l'hébergement;

QUE ledit conseil accepte tout autres frais inhérents aux déplacements (essence et kilométrages à 0.70 cents) les repas, le stationnement et autres provenant de la formation pour madame Geneviève Cusson, inspectrice municipale /Officier désigné;

ADOPTÉE

12. LOISIRS

12.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de janvier 2025

2025-02-037 DEMANDE DE RÉSOLUTION DU CONSEIL SIGNÉE - AUTORISANT LE DÉPÔT DU PROJET « CIRCONFLEXE » PAR

LE DEMANDEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle peut faire une demande d'appel du projet au gouvernement et recevoir une subvention pour ledit projet « **circonflexe** » qui vise à mettre en place un réseau provincial de centrales de prêts et d'unité mobiles d'équipements récréatifs, sportifs et adoptés.;

CONSIDÉRANT QUE le projet « circonflexe » vise plus spécifiquement à :

- Permettre une meilleure accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population.
- Augmenter la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives des québécoises et québécois dans un cadre sain et sécuritaire.
- Favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives auprès de la population québécoise, notamment auprès des personnes plus vulnérables, par l'entremise du prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés.
- Stimuler l'économie en favorisant autant que possible l'achat local des équipements récréatifs et sportifs auprès d'entreprises québécoise.

CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs du projet « circonflexe » se défini comme suit :

- Équité et accessibilité : toutes personnes souhaitant emprunter un équipement, notamment les personnes les plus vulnérables, doivent pouvoir le faire, peu importe leurs conditions et leur lieu de résidence;
- Initiation : le projet doit servir à faciliter l'initiation de la population à toutes les disciplines proposées;
- Complémentarité : Le projet doit considérer les services existant sur le territoire de la Montérégie.

CONSIDÉRANT QUE les projets retenus sont admissibles à un soutien financier jusqu'à un maximum de trente mille dollars (30 000,00\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs, de remplir et déposer une demande de subvention avec toutes les critères demandés dans le guide reçu de « circonflexe »;

QUE le conseil demande à monsieur Silvio Gaudio, directeur général /greffier-trésorier de signer tout document pour ladite demande.

ADOPTÉE

2025-02-038

DEMANDE – LA SALLE LÉODORE-RYAN POUR LE BAL DE FINISSANT POUR LES 6^E ANNÉE / RÉSERVER LA SALLE GRATUITEMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs ainsi que le sous-comité des loisirs du CRSVQV, organisent un bal des finissants pour les élèves de la 6^e année de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se tiendra au Centre Léodore-Ryan, le vendredi 13 juin 2025 en soirée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est la disposition de la salle gratuitement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de réservation du Centre Léodore Ryan et que la salle est offerte gratuitement pour le bal de finissant et pour les autres municipalités des environs qui participeront à ce bel événement;

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

13.1 DÉPÔT/ Le rapport de Proanima pour les licences vendues en décembre 2024

2025-02-039

DEMANDE DE COMMANDITE / CÉGEP DE SAINT-JEAN POUR L'INTERCOLLÉGIAL DE DANSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a reçu une demande de commandite car le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu a été sélectionné pour l'inter collégial de danse 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'inter collégial se déroule une fois par année pendant une fin de semaine du 4 au 6 avril 2025, et que 500 danseurs, danseuses en provenance d'une trentaine de collèges à travers plusieurs styles;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura des formations données par des spécialistes du milieu et activités d'échanges avec un artiste invité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a le choix de donner un montant d'argent tel que décrit :

IL EST PROPOSÉ PAR : les conseillers,
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle ne donnera pas suite à la demande.

ADOPTÉE

2025-02-040

DEMANDE DES MEMBRES DU « GYM GAT » LOCATION DE LA SALLE DU CLR GRATUITEMENT POUR ACQUÉRIR DE NOUVEAU ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le Grenier aux Trouvailles a une gym et aimerait acquérir de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le comité aimerait faire une journée de mise en forme au Centre Léodore-Ryan le 22 février 2025 pour amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue est que le municipal offre la salle du Centre Léodore-Ryan gratuitement pour ladite journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil offre la salle du centre Léodore-Ryan gratuitement pour leur journée de mise en forme pour acquérir de nouveaux équipements.

ADOPTÉE

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / épinglettes portées par les élus

DÉPÔT / LETTRE D'APPUI POUR « PROJET RÉGIONALE EN TRANSPORT ACTIF POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES DANS LE HAUT-RICHELIEU

14. VARIA

2025-02-041

CHALLENGE CONTRE LE CANCER – LEVÉE DE FONDS POUR LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle une demande d'une citoyenne pour une levée de fonds pour la Société de recherche sur le cancer;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne va marcher plusieurs kilomètres par jour en honneur de ceux qui sont atteints, qui ont guéri ou qui sont malheureusement décédés du cancer;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la Municipalité de Lacolle de faire un don au montant de cinq dollars (500,00\$) et ce chèque au nom de « Fondation du cancer »

ADOPTÉE

14.2 GRENIER AUX TROUVAILLES DEMANDE D'IMPRESSION

Ce point est retiré.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Aucune question.

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire à **19 H 55** tous les points de l'ordre du jour et ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 11 mars 2025

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier